



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS*

SERVICE DES MOYENS FINANCIERS ET GÉNÉRAUX

Pau, le 30 septembre 2017

LE REGISTRE ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit « AD AP », est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

Concernant les établissements de l'Etat situés dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'agenda d'accessibilité programmée Etat « AD AP - Etat » a été déposé le 24 novembre 2015.

Le présent registre a été conçu pour décrire l'état d'accessibilité des installations de la préfecture (ERP catégorie 3) au moyen d'une fiche d'identité descriptive qui est incluse ci-après dans ce registre.

Ce registre est mis à la disposition des usagers au point principal d'accueil accessible de la préfecture à savoir : Accueil général Entrée 3.